

05 DEC. 2018
MAIRIE DE
MAROLLES EN BRIE (94440)

CONVENTION 2018/2019

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : DOJO

ENTRE

La commune de MAROLLES EN BRIE, représentée par son Maire, Sylvie GERINTE,
d'une part, ci-après dénommée « la Commune »

et

Le CFA AFASEC
Domaine de Grosbois - BOISSY-SAINT-LEGER – 94470
Représenté par sa Directrice, Madame Florence PIERRET, dûment habilité,
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Commune mettra à disposition de l'AFASEC, le DOJO de Marolles-en-Brié, situé au 2 chemin de Derrière les Clos :
Les jeudis de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

→ La présente convention débutera le 01^{er} octobre 2018, et prendra fin le 31 octobre 2019, soit effective pour une durée de treize mois.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FACTURATION

→ Cette mise à disposition sera facturée 15,00€ l'heure d'utilisation.
Une facture émanant de la commune de Marolles-en-Brie sera adressée en fin d'année scolaire au CFA AFASEC.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION ET USAGE DES LOCAUX

La Commune mettra à disposition du CFA AFASEC le DOJO.

La présente convention résulte d'un droit partiel, et non d'un bail.

Les salles mises à disposition seront utilisées à l'usage exclusif des activités mentionnées dans cette convention. Tout changement de destination, non autorisé par la commune, entrainera la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le CFA AFASEC s'engage à utiliser les locaux dans leur spécificité.

La Commune s'engage à assurer le bon entretien des locaux et à veiller à la sécurité des installations ainsi qu'au matériel mis à disposition, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses contractuelles, ci-dessus décrites, la commune pourra résilier la présente convention avec effet immédiat et sans motivation requise par lettre recommandée avec accusé Réception.

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation en dommage et intérêt dirigée à l'encontre de la partie résiliante.

Fait à Marolles en Brie, le 03 septembre 2018

Florence PIERRET,
Directrice du CFA AFASEC



AFASEC
CFA - GROSEBOIS
Domaine de Grosbois
94470 BOISSY-SAINT-LÉGER
Tél. : 01 45 69 23 43 - Fax : 01 45 69 93 34



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie